

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2017 / 26

VOIRIE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

REGLEMENTATION

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 1, R 10 ET R 225 du Code de la Route ;

OBJET
**ARRÊTE
TEMPORAIRE DE
CIRCULATION**

CONSIDERANT qu'à l'occasion du rassemblement « **WELCOME TO SCOTLAND** » **organisé le 1^{er} Juin 2017** par L'académie de Montpellier des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**RUES
JEAN MOULIN
JULES FERRY**

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits à la circulation du :

Jeudi 1er Juin 2017 de 9h à 16h

Sur les rues : JEAN MOULIN-JULES FERRY (en partie)-

DATE DE LA
DECISION :
16/06/2016

Article 2:

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde Champêtre** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
16/06/2016

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **31/05/2017**

**Le Maire,
Claude BOUTET.**



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.